



Travailler en étant invalide : comment la Sécurité Sociale peut vous aider

Table des matières

Vous bénéficiez de prestations d'invalidité ? Nous pouvons vous aider à travailler	2
---	---

Règles de la Social Security en matière d'invalidité

Les dispositifs de la Social Security en matière d'encouragement de l'activité professionnelle en un coup d'œil	2
Comment vos revenus affectent vos prestations de Social Security	3
Que déclarer si vous travaillez tout en recevant des prestations d'invalidité de la Social Security	4
Si vous perdez votre emploi	4
Règles particulières applicables aux travailleurs malvoyants	4

Règles du programme Supplemental Security Income (SSI)

Les dispositifs du SSI en matière d'encouragement de l'activité professionnelle en un coup d'œil	4
Plan to achieve self-support (PASS)	5
Si votre objectif professionnel est de travailler à votre compte	6
Comment vos revenus affectent vos prestations de SSI	7
Que déclarer si vous travaillez tout en recevant des prestations d'invalidité du SSI	8
Durée des prestations Medicaid	8
Contactez Social Security	9

Vous bénéficiez de prestations d'invalidité ? Nous pouvons vous aider à travailler

Si vous recevez des prestations d'invalidité, nous avons de bonnes nouvelles pour vous. Les programmes d'encouragement de la Social Security et les programmes Ticket to Work (accès à une activité professionnelle) peuvent vous aider si vous souhaitez exercer une activité professionnelle.

Des règles spéciales permettent aux personnes bénéficiant de prestations d'invalidité de la Social Security ou du Supplemental Security Income (SSI) (Complément de revenu minimum) de travailler tout en continuant à recevoir des versements mensuels.

Et si vous n'êtes pas en mesure de continuer à travailler en raison de votre état de santé, vos prestations peuvent reprendre automatiquement — vous n'aurez pas nécessairement besoin de renouveler votre demande.

Les programmes d'encouragement comprennent :

- La poursuite du versement de vos prestations durant une période déterminée parallèlement à l'exercice par vous d'une activité professionnelle ;
- Le maintien de vos prestations Medicare ou Medicaid pendant votre activité ; et
- Une aide à la formation ainsi qu'à la réintégration ou à la reconversion si vous commencez un nouveau type d'activité professionnelle.

Les règles diffèrent selon qu'il s'agit de la Social Security ou du SSI. Les règles applicables aux divers programmes sont décrites dans cette brochure. La description des dispositifs de la Social Security commence page 2 et celles des mécanismes du SSI, page 4.

Néanmoins, que vos prestations vous soient versées dans le cadre de la Social Security ou du SSI, il est important que vous nous informiez sans délai si vous commencez ou interrompez

une activité professionnelle ou lorsque survient un changement susceptible d'affecter vos prestations.

Le programme Ticket to Work peut également vous aider si vous souhaitez travailler. Vous pouvez recevoir :

- Une aide gratuite en matière de réadaptation professionnelle ;
- Une formation ;
- Des références ; et
- D'autres services de soutien en matière d'emploi.

Vous ne serez pas soumis à un examen médical au cours de la période durant laquelle vous utilisez le « ticket » gratuit et tant que vous faites des progrès dans le cadre de votre plan de retour au travail.

Lorsque vous êtes prêt(e) à étudier les options de travail qui s'offrent à vous, Pour plus de renseignements consultez le site Internet du Ticket to Work à l'adresse suivante : **choosework.ssa.gov**, prenez contact avec le centre d'appels national de Ticket to Work : vous pourrez vous entretenir directement avec nous des programmes professionnels, de prestations ou d'encouragement à l'activité professionnelle. Appelez le **1-866-YOURTICKET (1-866-968-7842)**, du lundi au vendredi, de 8 am à 8 pm, heure normale de l'Est des États-Unis. Les sourds et malentendants sont invités à composer le numéro de Télétype® suivant : **1-866-833-2967**. Vous pouvez également appeler notre numéro gratuit et demander la brochure *Your Ticket to Work* (Publication N° 05-10061) également disponible sur **www.socialsecurity.gov/pubs**.

Les dispositifs de la Social Security en matière d'encouragement de l'activité professionnelle en un coup d'œil

(La présentation des règles du programme SSI débute page 4.)

Trial work period (Période d'essai) — La trial work period est destinée à vous permettre de vérifier votre aptitude à travailler pendant

au moins neuf mois. Au cours de cette trial work period, vous recevrez la totalité de vos prestations de Social Security, quel que soit le montant de vos revenus, à condition que vous déclariez votre activité et que vous soyez toujours en situation d'invalidité. En 2018, un trial work month (mois de la période d'essai) se définit comme tout mois au cours duquel le total de vos revenus s'élève à au moins \$850. Si vous êtes travailleur indépendant, vous bénéficiez d'un trial work month lorsque vous gagnez plus de \$850 (après déduction des frais) ou consacrez plus de 80 heures à votre activité. La trial work period se poursuit jusqu'à ce que vous ayez travaillé 9 mois sur une durée de 60 mois.

Extended period of eligibility (Prolongement de la période de droits à la prestation) — À l'issue de votre trial work period, vous disposez de 36 mois durant lesquels vous pouvez travailler tout en continuant de bénéficier de prestations au cours de tout mois lors duquel vos revenus ne présentent pas un caractère « substantiel ». En 2018, nous estimons que des revenus d'au moins \$1,180 (\$1,970 si vous êtes non-voyant(e)) sont substantiels. Aucune nouvelle demande ou décision relative à l'invalidité n'est nécessaire pour pouvoir bénéficier de prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale au cours de cette période.

Expedited reinstatement (Reprise rapide des prestations) — Si le versement des prestations cesse en raison du caractère substantiel de vos revenus, vous disposez d'une durée de cinq ans au cours de laquelle vous pouvez, dans l'éventualité où vous vous trouveriez de nouveau dans l'incapacité de travailler en raison de votre invalidité, nous demander de reprendre le versement de vos prestations de manière immédiate. Vous n'aurez pas à déposer de nouvelle demande de prestations d'invalidité et vous ne serez pas dans l'obligation d'attendre que vos prestations reprennent pendant que votre état de santé fait l'objet d'un examen.

Poursuite de Medicare — Si vos prestations d'invalidité de la Social Security sont interrompues en raison de vos revenus, mais si vous êtes toujours invalide, votre couverture gratuite au

titre du volet A de Medicare se poursuit pendant au moins 93 mois à l'issue de la période d'essai de neuf mois. Après quoi, vous pouvez souscrire une couverture au titre du volet A de Medicare moyennant le paiement d'une prime mensuelle. Si vous disposez d'une couverture en vertu du volet B de Medicare, vous devez continuer à payer la prime. Si vous souhaitez mettre fin au volet B de votre couverture, vous devez en faire la demande par écrit.

Frais professionnels liés à l'invalidité — Si vous travaillez, vous devrez éventuellement acquitter des frais au titre de certains éléments et services gratuits pour les personnes sans invalidité. Par exemple, en raison de votre état de santé, vous avez besoin de prendre un taxi pour aller travailler, au lieu des transports en commun, ou de payer pour des services de conseil. Il est possible que nous déduisions ces frais de vos revenus mensuels avant de déterminer si vous avez toujours droit à ces prestations.

Comment vos revenus affectent vos prestations de Social Security

Au cours de la trial work period, vos revenus ne sont pas plafonnés. Au cours de la période de couverture prolongée de 36 mois (extended period of eligibility), vos revenus sont en principe plafonnés à \$1,180 /mois ; à défaut, vos prestations sont susceptibles d'être interrompues. Cependant, les frais professionnels supportés par vous du fait de votre invalidité sont déduits lorsque nous comptabilisons vos revenus. Si vous supportez des frais professionnels supplémentaires, vos revenus peuvent être nettement supérieurs au plafond de \$1,180 avant que vos prestations en soient affectées. Ce plafond de revenus substantiels est en principe relevé tous les ans.

Ces frais professionnels peuvent inclure le coût d'un élément ou d'un service dont vous avez besoin pour travailler, même si cet élément ou service vous est également utile dans le cadre de votre vie quotidienne. Au nombre de ces exemples figurent les quotes-parts pour les médicaments délivrés sur ordonnance,

les services de conseil, les frais de transport vers et depuis votre lieu de travail (à certaines conditions), une aide à domicile ou un coach professionnel, un fauteuil roulant ou tout autre équipement professionnel spécialisé.

Que déclarer si vous travaillez tout en recevant des prestations d'invalidité de la Social Security

Si vous recevez des prestations d'invalidité de la Social Security, votre représentant ou vous-même devez nous informer sans délai lorsque :

- Vous commencez ou interrompez une activité professionnelle ;
- Vos avez déclaré votre activité professionnelle mais vos fonctions, vos horaires ou votre salaire sont modifiés ; ou
- Vous commencez à payer des frais professionnels imputables à votre invalidité.

Vous pouvez notifier des changements dans votre activité professionnelle par téléphone, par courrier ou en personne. Vous pouvez localiser votre bureau de la Sécurité sociale sur notre site Internet, à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov. Nous vous remettons un reçu attestant de la communication d'informations par vous. Conservez cet accusé de réception avec tous vos autres documents importants de la Sécurité sociale.

Si vous perdez votre emploi

Si vous perdez votre emploi au cours d'une trial work period, le versement de vos prestations n'en sera pas affecté. Si vous perdez votre emploi au cours de la couverture prolongée de 36 mois (extended period of eligibility), contactez-nous et vos prestations seront rétablies tant que l'invalidité dure.

Règles particulières applicables aux travailleurs malvoyants

Si vous êtes non-voyant(e) et si vous travaillez tout en bénéficiant de prestations de Social Security un certain nombre de règles spéciales s'appliquent à vous :

- En 2018, le montant de vos prestations ne sera pas affecté tant que vos revenus n'excéderont pas le plafond de \$1,970 /mois.
- Si vos revenus sont trop élevés pour que vous puissiez bénéficier de prestations d'invalidité, vous demeurez néanmoins en droit de bénéficier d'un « gel » invalidité. Cela signifie que lors du calcul de vos prestations à venir, nous ne comptabiliserons pas les années pour lesquelles vos revenus ont, du fait de votre invalidité, été faibles, voire nuls.

Cette disposition pourra vous aider, car les droits à prestations sont calculés sur la base des revenus les plus élevés perçus au cours de votre vie professionnelle. Pour plus d'informations sur les dispositions spéciales applicables aux non-voyants, demandez à la Sécurité Sociale un exemplaire de la brochure *If You Are Blind or Have Low Vision — How We Can Help (Vous êtes non-voyant(e) ou malvoyant(e) : ce que la Sécurité sociale peut faire pour vous)* (Publication N° 05-10052) (disponible en anglais uniquement).

Les dispositifs du SSI en matière d'encouragement de l'activité professionnelle en un coup d'œil

(La présentation des règles de la Social Security en matière d'invalidité débute page 2.)

Maintien du SSI — Les versements du SSI sont destinés aux personnes de 65 ans, non-voyantes ou handicapées, ayant de faibles revenus ou ressources. Si vous êtes handicapé(e) et si vous travaillez malgré votre handicap, vous pouvez continuer à recevoir des versements jusqu'à ce que vos revenus, augmentés de toute autre ressource, dépassent le plafond de revenus applicable au SSI. Cette limite varie d'un État à un autre. Même si vos versements au titre du SSI sont interrompus, votre couverture Medicaid est en principe maintenue si vos revenus sont inférieurs au plafond applicable dans votre État.

Expedited reinstatement (Reprise rapide des prestations) — Si vos prestations ont été interrompues du fait de vos revenus et si vous

n'êtes plus en mesure de reprendre une activité professionnelle en raison de votre état de santé, il est possible que vous souhaitiez demander la reprise de vos versements. Vous n'aurez pas à renouveler votre demande de prise en charge au titre de votre invalidité si vous soumettez votre requête dans un délai de cinq ans suivant le mois de l'interruption du versement de vos prestations.

Frais professionnels liés à l'invalidité — Si vous travaillez, vous devrez éventuellement acquitter des frais au titre de certains éléments et services gratuits pour les personnes sans invalidité. Par exemple, en raison de votre état de santé, vous avez besoin de prendre un taxi pour aller travailler, au lieu des transports en commun, ou de payer pour des services de conseil. Il est possible que nous déduisions ces frais de vos revenus mensuels avant de déterminer si vous avez toujours droit à ces prestations.

Étudiants handicapés — Si vous avez moins de 22 ans et si vous êtes inscrit(e) dans un établissement d'enseignement et/ou encore si vous suivez un programme de formation sur une base régulière, certains de vos revenus ne sont pas pris en compte. En 2018, lors du calcul de vos versements au titre des prestations du SSI, nous ne prenons pas compte \$1,820 de vos revenus mensuels (maximum 2018 fixé à \$7,350).

Nous consacrons ci-dessous une section entière à expliquer un important programme d'encouragement à l'activité professionnelle du SSI, le « plan to achieve self-support » ou PASS (Plan d'autonomisation).

Plan to achieve self-support (PASS)

L'objectif d'un « plan to achieve self-support » est de vous aider à obtenir les éléments, services ou compétences nécessaires à l'obtention de vos objectifs professionnels. Votre objectif doit être la réduction de votre dépendance vis-à-vis du SSI ou il doit vous aider à abandonner les listes d'invalidité de la Social Security ou du SSI. L'argent que vous utilisez pour tenter d'atteindre cet objectif ne

sera pas comptabilisé pour calculer comment votre revenu et ressources actuels affectent vos prestations. Par exemple, vous pourriez mettre de côté de l'argent pour vous rendre à un établissement d'enseignement pour vous former pour un emploi ou démarrer une entreprise. Vous pouvez également utiliser l'argent que vous épargnez pour :

- Les frais de transport depuis et vers votre lieu de travail ;
- Les cours, livres, frais et matériels requis par un établissement d'enseignement ou une formation ;
- La puériculture ;
- Les services d'auxiliaires ;
- Les services d'emploi, comme la formation particulière au poste de travail et la rédaction de curriculums ;
- La technologie d'assistance utilisée à des fins professionnelles ;
- Les matériels nécessaires au démarrage d'une entreprise ;
- Les matériels et outils nécessaires pour effectuer le travail ; ou
- Les uniformes, en particulier les vêtements et équipements de sécurité.

Comment dresser un plan — Le plan doit être dressé par écrit et approuvé par la Social Security. Pour commencer, contactez votre bureau local de la sécurité sociale pour déposer une demande (Formulaire SSA-545-BK). Puis, suivez les étapes ci-dessous pour dresser votre plan :

1. Définissez votre objectif. Par exemple, votre objectif peut être l'obtention d'un un emploi que vous désirez et que vous vous sentez capable d'accomplir une fois le plan achevé. Nous pouvons vous recommander un conseiller de réadaptation professionnelle qui peut vous aider à découvrir votre objectif professionnel. Les tierces parties peuvent également vous aider. Vous pouvez également dresser un plan pour couvrir les frais des services de formation professionnelle (y compris les tests, les

- services de formation professionnelle et la planification commerciale).
- Indiquez toutes les étapes nécessaires à l'obtention de votre objectif et le temps requis pour achever chaque étape.
 - Définissez les éléments ou services dont vous aurez besoin pour atteindre votre objectif. Votre plan doit montrer comment un élément ou service vous aidera à atteindre votre objectif. Par exemple, si vous souhaitez travailler dans un restaurant, une formation vous apprenant à cuisiner peut s'avérer utile. Si vous souhaitez devenir programmeur d'ordinateurs, un diplôme universitaire peut être nécessaire. Si vous souhaitez démarrer votre propre entreprise, vous devrez sans doute acheter des équipements.
 - Demandez plusieurs devis pour les éléments et services dont vous avez besoin. Nous approuverons les éléments et services dont le prix est raisonnable.
 - Déterminez combien d'argent vous devrez mettre de côté chaque mois pour payer ces éléments et services. Si vous mettez de côté le revenu pour votre plan, votre paiement de SSI augmentera généralement pour vous aider à affronter vos frais de subsistance. Nous pouvons estimer votre nouveau montant du SSI si nous approuvons votre plan.
 - Veillez nous signaler comment vous allez maintenir les fonds de votre plan séparés de toute autre somme d'argent que vous possédez. Pour ce faire, la façon la plus facile consiste à ouvrir un compte bancaire distinct pour y mettre l'argent que vous épargnez pour votre plan.
 - Répondez à TOUTES les questions du Formulaire SSA-545-BK, signez-le et datez-le. Assurez-vous d'ajouter votre adresse et numéro de téléphone corrects sur le formulaire.
 - Apportez le formulaire rempli à votre bureau local de la Social Security ou envoyez-le par la poste.

Si vous avez besoin d'aide pour rédiger votre plan, votre bureau local de la Social Security peut vous aider ou vous recommander une organisation locale qui vous aidera.

Si votre objectif professionnel est de travailler à votre compte

Joignez un plan d'affaires détaillé avec votre demande si vous souhaitez démarrer votre propre entreprise. Votre plan d'affaires doit expliquer :

- Quel type d'entreprise vous souhaitez mettre sur pied (par exemple, un restaurant, une imprimerie) ;
- Où vous allez établir votre entreprise (par exemple, louer un magasin, partager un espace) ;
- Votre horaire d'exploitation ;
- Qui seront vos clients, fournisseurs et concurrents ;
- Comment vous allez faire de la publicité pour votre produit ou service ;
- Les éléments et services dont vous aurez besoin pour démarrer l'entreprise ;
- Le coût de ces éléments et services ;
- Comment vous allez payer ces éléments et services ; et
- Les revenus que vous estimez percevoir aux cours des quatre premières années d'exploitation.

REMARQUE : Nous vous encourageons à vous adresser à quelqu'un qui puisse vous aider à rédiger votre plan d'affaires. Il pourrait s'agir de quelqu'un appartenant à l'agence *Small Business Administration (Administration des petites entreprises)*, l'organisme sans but lucratif *Service Corps of Retired Executives*, un conseiller de formation professionnelle, un banquier local ou quiconque sache comment aider quelqu'un à mettre sur pied une entreprise. Vous pouvez inclure les coûts de cette aide dans votre plan.

La Social Security doit évaluer votre plan —

Après la soumission de votre demande, un expert en plans de la Social Security se chargera de :

- Réexaminer le plan pour s'assurer que rien ne manque ;
- Décider si votre plan vous donnera une bonne chance d'atteindre votre objectif ;
- Décider si les frais énumérés sont nécessaires à l'obtention de votre objectif et si les prix fixés sont raisonnables ;
- Décider si votre plan doit être modifié et discuter les éventuelles modifications avec vous ; et
- Vous envoyer une lettre pour vous informer si nous avons approuvé ou rejeté votre plan.

Si nous approuvons votre plan, l'expert vous contactera périodiquement pour s'assurer que vous suivez votre plan pour atteindre votre objectif. Assurez-vous de conserver les reçus des éléments et services que vous avez achetés dans le cadre du plan.

Si nous rejetons votre plan, vous pouvez faire appel contre notre décision — Si nous n'approuvons pas votre plan, vous avez le droit à faire appel contre notre décision. La lettre que vous recevrez expliquera vos droits à faire appel et comment déposer un appel. Comme alternative, vous pouvez nous présenter un nouveau plan.

Si nous approuvons votre plan, vous pouvez le modifier — Si vous décidez ultérieurement de modifier votre plan, vous pouvez le faire. Néanmoins, vous devez obtenir l'approbation de la Social Security avant d'effectuer des modifications. Signalez-nous par écrit quelles modifications vous souhaitez faire, comme les variations d'argent que vous mettez de côté tous les mois et les variations des frais que vous aurez. L'expert réexaminera les modifications et vous informera si nous les approuvons. Signalez-nous dès que possible les modifications qui affectent votre plan.

Contactez-nous si vous ne pouvez pas terminer votre plan — Contactez votre bureau de la Social Security si vous décidez que vous ne pouvez pas poursuivre votre plan. L'expert en plans peut vous aider à modifier votre plan en vue d'atteindre votre objectif. Comme alternative, vous pouvez rédiger un nouveau plan avec un nouvel objectif professionnel.

Si vous ne terminez pas le plan, nous commencerons à comptabiliser le revenu ou les ressources que vous aviez mis de côté pour votre plan lors du calcul de vos prestations mensuelles du SSI. Cela signifie que vos paiements de SSI diminueront ou cesseront probablement. Si vous attendez trop longtemps pour nous signaler que vous ne travaillez plus sur votre plan, il se peut que vous perceviez trop de SSI. Dans ce cas-là, vous devrez rembourser les paiements de SSI que vous avez reçus dès que vous avez cessé de travailler sur votre plan. Rappelez-vous que vous pouvez aussi décider de rédiger un nouveau plan avec un nouvel objectif professionnel.

Comment vos revenus affectent vos prestations de SSI

Le montant de vos versements au titre du SSI dépend de vos revenus supplémentaires. Lorsque vos autres revenus augmentent, vos prestations au titre du SSI sont en principe diminuées. Si vous excédez le seuil de revenu applicable dans le cadre du SSI, vos versements seront interrompus pour les mois concernés. Ces mêmes prestations reprendront néanmoins automatiquement pour tout mois pour lequel vos revenus seront inférieurs au plafond du SSI. Si vos revenus baissent ou si vous cessez de travailler, informez-nous-en.

Lorsque vos seuls revenus sont le SSI et l'argent que vous gagnez en exerçant votre activité professionnelle, nous ne comptons pas les premiers \$85 de vos revenus mensuels. Nous déduisons de vos prestations SSI 50 cents sur chaque dollar gagné au-delà des \$85 .

Exemple : Le montant des revenus mensuels de votre activité professionnelle s'élève à \$1,000. Vous ne bénéficiez pas d'autres revenus en dehors de votre rémunération professionnelle et de votre SSI.

\$1,000

-\$85

\$915 divisé par 2 = \$457.50

Nous déduisons \$457.50 de vos prestations SSI.

Il est possible que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier d'un « plan d'autonomisation » qui vous permet d'utiliser votre argent et vos ressources pour atteindre un objectif professionnel spécifique. Ces montants ne sont pas comptabilisés dans le cadre du calcul de l'impact de vos revenus et de vos ressources sur le montant de vos prestations.

Que déclarer si vous travaillez tout en recevant des prestations d'invalidité du SSI

Si vous recevez des prestations au titre du SSI, vous devez nous informer sans délai lorsque :

- Vous commencez ou interrompez une activité professionnelle ;
- Vos fonctions, vos horaires ou votre salaire sont modifiés ;
- Vous commencez à payer des frais professionnels imputables à votre invalidité.

Vous devez déclarer vos revenus mensuels :

- En appelant notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou notre numéro de Télécopie®, **1-800-325-0778**, pour sourds et malentendants, au plus tard le 6^{ème} jour du mois suivant ; ou
- En envoyant ou en déposant vos bulletins de salaire à votre bureau local de la Social Security au plus tard le 10 du mois suivant.

Vous pouvez localiser votre bureau de la Sécurité sociale sur notre site Internet, à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov. Nous vous remettrons un reçu attestant de la communication d'informations par vous.

Conservez cet accusé de réception avec tous vos autres documents importants de la Social Security.

La plupart des personnes ayant accès à un téléphone peuvent déclarer leurs revenus salariaux à l'aide de notre système automatisé de déclaration des revenus salariaux. La déclaration des revenus salariaux mensuels par téléphone permet d'économiser du papier, des frais d'affranchissement et du temps en éliminant le besoin de copier, de faxer ou d'envoyer par courrier la preuve de vos revenus salariaux à votre bureau local. Contactez la Social Security pour vous inscrire.

Pour plus d'informations sur la déclaration des revenus, demandez la brochure *Reporting Wages When You Receive Supplemental Security Income (SSI) (Déclarer vos revenus lorsque vous recevez le complément de revenu minimum)* (Publication N° 05-10503) (disponible en anglais uniquement).

Durée des prestations Medicaid

En règle générale votre couverture Medicaid est maintenue, y compris après l'arrêt des versements SSI, et ce jusqu'à ce que vos revenus atteignent un plafond donné. Ce plafond diffère d'un État à un autre, et reflète le coût des soins de santé au plan local. Nous pouvons vous indiquer quel est le plafond Medicaid pour votre État. Si toutefois les coûts de vos frais de santé dépassent ce plafond, vous pouvez continuer de bénéficier de prestations Medicaid, bien que vos revenus excèdent ce plafond. Dans la plupart des États, pour bénéficier du maintien de votre couverture Medicaid, vous devez :

- En avoir besoin pour travailler ;
- Ne pas être en mesure de souscrire une autre couverture médicale du même type sans bénéficier du SSI ;
- Demeurer en situation d'invalidité ; et
- Remplir toutes les autres conditions requises pour avoir droit à des prestations dans le cadre du SSI.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de Medicaid sur la base de ces règles, nous étudierons périodiquement votre dossier afin de nous assurer que vous êtes toujours handicapé(e) ou non-voyant(e), et que vos revenus demeurent inférieurs au plafond autorisé dans cet État.

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;

- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10095-FR | March 2018
Travailler en étant invalide : comment la Sécurité Sociale peut vous aider
Working While Disabled: How We Can Help (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain